



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-011

portant tarification pour l'année 2023
Foyer de vie et Accueil de jour Col du Frêne ACIS FRANCE
425 rue Hortense de Mancini
73250 Saint-Pierre-d'Albigny
N° Finess : 730006939

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social
Direction personnes âgées personnes handicapées
Service accueil en établissement PH et SAAD
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHIDNA
☎ 04 79 60 28 86
✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le courrier du 25 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer de vie et l'accueil de jour Col du Frêne ACIS FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- VU Les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 30 mai 2023 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTÉ

Article 1 - la capacité du foyer de vie pour adultes handicapés Le Col du Frêne est de 42 places (dont 2 hébergement temporaire) et celle de l'accueil de jour est de 4 places.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230808-2023-ETSPH-011-AR
Date de réception préfecture : 08/08/2023

Article 2 - A compter du 1^{er} août 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant **tarification**, les prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale pour le Foyer de vie du Col du Frêne et l'accueil de jour, gérés par l'association Acis France, sont fixés à :

- Foyer de vie (Hébergement permanent et temporaire) : 126,91 €
- Prix de journée brut (opposable aux départements extérieurs et personnes non habilitées à l'aide sociale Savoie) : 160,34 €
- Accueil de jour : 82,49 €

La participation des adultes au titre de l'accueil de jour est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,40 €
- Demi-journée avec repas : 7,84 €
- Demi-journée sans repas : 3,56 €

Au titre de l'année 2023, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Charges	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	331 615,47
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 488 907,93
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	589 270,64
	Report de déficit	0,0
	TOTAL	2 409 794,04
Produits	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 901 636,14
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	504 780,64
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	3 377,26
	Report d'excédent	0
	TOTAL	2 409 794,04

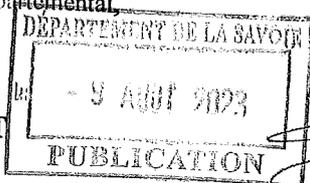
Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Président de l'organisme gestionnaire "ACIS France" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Par délégation,

Isabelle ROBERT
 Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le

Le Président,

Corine WOLFF

le 08 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture
 073-227300019-20230808-2023-ETSPH-011-AR
 Date de réception préfecture : 08/08/2023

Pour le Président
 La Vice-présidente
 déléguée